

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 001-350/12/BC

■ **Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Campenon Bernard Sud Est - GTM Sud- Spie Batignolles TPCI - Solentanche Bachy France-Botte Fondations- Inter Travaux - Eurovia Méditerranée relatif à l'Axe littoral sens Nord/Sud à Marseille (2ème arrondissement).**

DIFRA 12/6980/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 001-152/12/CC du 13 février 2012, le Conseil de Communauté a approuvé la revalorisation de l'autorisation de programme relative à l'opération Axe Littoral sens Nord/Sud à Marseille à hauteur de 150 000 000 euros.

Le groupement Campenon Bernard Sud/Est (mandataire), GTM Sud, Spie Batignolles TPCI, Solentanche Bachy France, Botte Fondations, Inter-travaux, Eurovia Méditerranée a été déclaré titulaire du marché n°07/159/CUMPM pour la réalisation des travaux de génie civil de l'opération.

Ce marché comportait une tranche ferme et deux tranches conditionnelles définies ainsi :

Signé le 29 Juin 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 03 juillet 2012

- Tranche Ferme (TF) : construction d'un tunnel en tranchée couverte d'environ 1020 m de long et de ses trémies de raccordement, démolition de l'ancien viaduc autoroutier, construction du nouveau viaduc d'accès au tunnel Joliette.
- Tranche Conditionnelle n° 1 (TC1) : réalisation d'un ouvrage de couverture au raccordement du tunnel Joliette et du Pont Vaudoyer.
- Tranche Conditionnelle n° 2 (TC2) : réalisation des ouvrages d'accès nord et sud au parking des Terrasses du Port.

A la suite de l'exécution des travaux de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 1, le groupement d'entreprises a adressé au maître d'œuvre un mémoire en réclamation s'élevant à 19 854 059,48 euros HT relatif à des sujétions techniques et aléas de chantier au vu desquels le groupement estime pouvoir prétendre à une rémunération complémentaire.

Cette réclamation n'a fait l'objet d'aucune suite de la part de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, maître d'ouvrage.

Dès lors, le groupement d'entreprises a saisi le 2 mars 2011, le Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges en matière de marchés publics (CCIRAL) de Marseille.

Lors de sa séance du 15 décembre 2011, le CCIRAL a rendu un avis évaluant le complément de rémunération dû par la Communauté urbaine à 13 800 000 euros HT tous intérêts et révisions de prix compris à la date du 31 août 2010, et au versement d'intérêts moratoires.

A la suite de cet avis, il est envisagé d'indemniser les sujétions et aléas subis par le groupement d'entreprises et non encore rédigés à ce jour, sous la forme d'une transaction amiable en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, qui fera l'objet d'un protocole transactionnel soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral en date du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 001-596/11/CC du 21 octobre 2011 ;
- La délibération n° VOI 001-152/12/CC du 13 février 2012 ;
- L'avis du CCIRAL de Marseille du 15 décembre 2011.
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation du conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le protocole transactionnel faisant suite au mémoire en réclamation du groupement d'entreprises ayant réalisé les travaux.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction passée avec le groupement Campenon Bernard Sud/Est (mandataire), GTM Sud, Spie Batignolles TPCI, Solentanche Bachy France, Botte Fondations, Inter-travaux, Eurovia Méditerranée afin de régler les sommes dues au titre du marché n°07/159/CUMPM.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 13 800 000 euros HT tous intérêts et révisions de prix confondus au 31 août 2010 et au versement d'intérêts moratoires.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2012 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Natures : 2031-2315 - Fonction : 822 - Numéro d'opération : 2006/00024 - Sous politique : C360.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Danielle MILON

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI